

13 novembre 2014

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



Adecco S.A.
Chésereux

Comme annoncé par Adecco S.A., Route de Bonmont 31, 1275 Chésereux («Adecco») lors de la publication de son rapport pour le troisième trimestre 2014, Adecco envisage de procéder au rachat d'actions propres supplémentaires pour un montant maximum d'EUR 250 millions. Les actions rachetées seront détruites par le biais de réductions de capital à décider par les futures assemblées générales. La prochaine assemblée générale aura lieu le 21 avril 2015.

La durée du rachat d'actions est limitée jusqu'au 10 novembre 2017 maximum. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché.

Le programme de rachat d'actions a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 17 908 181 actions nominatives correspondant à 10% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Adecco (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 179 081 810,00 et est réparti sur 179 081 810 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune). A titre d'illustration, il convient de noter que le volume de rachat maximum d'EUR 250 millions, sur la base du cours de clôture des actions d'Adecco du 11 novembre 2014 de CHF 64,10 et d'un cours de change EUR/CHF de 1,2023 correspond jusqu'à 4,69 millions actions nominatives d'Adecco ou 2,62% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Adecco.

**NEGOCE SUR LA DEUXIEME
LIGNE DE SIX SWISS
EXCHANGE SA**

Pour procéder à ce rachat d'actions, la deuxième ligne de négoce établie pour les actions nominatives Adecco va être maintenue selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Adecco pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Adecco publie le volume journalier maximum de rachat conformément à l'art 55 b, al. 1, let. c OBVM à l'adresse Internet <http://www.adecco.com/investors/stockoverview/sharebuyback.aspx>.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Adecco sous le numéro de valeur 1 213 860 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Adecco désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Adecco, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Adecco n'est tenu à aucun moment d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale libérée d'autre part, «prix net».

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Adecco traitées sur la première ligne.

**PAIEMENT DU PRIX NET ET
LIVRAISON DES TITRES**

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Adecco a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte d'Adecco, des cours de demande pour les actions nominatives Adecco sur la deuxième ligne.

DURÉE DU RACHAT D' ACTIONS

Le rachat d'actions durera du 13 novembre 2014 jusqu'au 10 novembre 2017 au plus tard.

**OBLIGATION DE TRAITER
EN BOURSE**

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Adecco comptabilisera la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale libérée à charge des autres réserves. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale libérée. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles remplissent, au moment du rachat des actions, les conditions correspondantes en vertu des art. 21 ss. LIA. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions contre la double imposition conclues entre la Suisse et leur pays de domiciliation.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale libérée des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions faisant partie de la fortune commerciale:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et leur valeur comptable constitue un revenu imposable. Si le vendeur des actions est une société anonyme suisse, une société à responsabilité limitée ou une coopérative, il faut examiner l'opportunité d'appliquer la réduction pour participations (dite déduction de participations) en cas de participations dont la valeur vénale s'élève au minimum à CHF 1 000 000.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

**INFORMATIONS NON
PUBLIQUES**

Adecco confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
5 061 568	2,83 %

Dont 4 030 123 actions nominatives ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions initié le 17 septembre 2013 et achevé le 12 novembre 2014. L'assemblée générale ordinaire 2015 décidera une réduction du capital par destruction de ces actions.

**ACTIONNAIRES DÉTENANT
PLUS DE 3% DES DROITS
DE VOTE**

	Nombre d'actions nominatives	Part en capital et droits de vote ⁽¹⁾
Harris Associates L.P., Chicago ⁽²⁾	9 453 063	5,28%
BlackRock, Inc., New York (indirectement) ⁽³⁾	9 041 272	5,05%
Akila Finance S.A., Luxembourg, contrôlée par Philippe Foriel-Destezet, Saanen ⁽⁴⁾	8 163 580	4,56%
Artisan Partners Limited Partnership, Milwaukee contrôlé par Gregory K. Ramirez, Whitefish Bay; Charles J. Daley, Hillsborough, Eric R. Colson, Burlingame ⁽⁵⁾	7 411 780	4,14%
MFS Investment Management, Boston ⁽⁶⁾	5 635 550	3,15%

⁽¹⁾ Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce

⁽²⁾ Au 6 août 2014

⁽³⁾ Le 2 mai 2014 BlackRock, Inc. détenait en plus des positions d'acquisition (Contracts for Difference) à hauteur de 364 825 actions nominatives et des positions de vente (Contracts for Difference) à hauteur de 13 818 actions nominatives.

⁽⁴⁾ Le 23 mai 2014 Akila Finance S.A. détenait en plus des positions de vente (Call-Option/Warrant) à hauteur de 500 000 actions nominatives

⁽⁵⁾ Au 12 mars 2014

⁽⁶⁾ Au 25 septembre 2014

Adecco n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

**INFORMATIONS CONCERNANT
LES OPÉRATIONS DE RACHAT**

Adecco communiquera en permanence sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante: <http://www.adecco.com/investors/stockoverview/sharebuyback.aspx>

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

ADECCO S.A.
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 (rachat d'actions sur la 2^e ligne) chacune

Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
1 213 860	CH 001 213860 5	ADEN
18 917 705	CH 018 917705 5	ADENE

